

AUTRES DIPLÔMES

Diplômes Universitaires (DU), autres certifications, UEL, etc.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026.-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /... /...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... /... /

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE
PARCOURS-TYPE	➤ Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires ➤ Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ➤ Oncologie et hémato-oncologie ➤ Psychiatrie et santé mentale ➤ Urgences
NIVEAU(X)	MASTER
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☒ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel (avec distanciel possible) ☐ distanciel ☐ hybride

RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : - Pr Henri VACHER-COPONAT <i>henri.vacher-coponat@chu-reunion.fr</i> - Mme Mylène TELLIEZ-GARDOQUE <i>mylene.telliez-gardoque@univ-reunion.fr</i> GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Mme Valérie ALATZO <i>valerie.alatzo@univ-reunion.fr</i>
-----------------------------	--

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	<u>Niveau de diplôme requis :</u> <i>Peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée</i> - Diplôme d'Etat d'infirmier - Diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier - Diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique <i>Peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, et exclusivement en vue de l'obtention de la mention psychiatrie et santé mentale</i> - Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique tel que défini par l'article L. 4311-5 du code de la santé publique <i>Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée :</i> <i>L'accès à la formation peut se faire au premier semestre ou au troisième semestre de la formation.</i> <i>Sans préjudice des dispositions prévues à l'article D. 636-80 du code de l'éducation, l'accès direct en semestre trois est réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qui veulent changer de domaine d'intervention défini à l'article R. 4301-2 du code de la santé publique. Les dispositions relatives à l'accès direct en semestre trois</i>
--	---

	<i>mentionné à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique mentionné à l'article L. 4311-5 du code de la santé publique.</i> ☐ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser) ☐ VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) ☒ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : Infirmier(e) expérimenté(e), justifiant au minimum de 3 ans d'exercice (FC)
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	☒ Lieu(x) de l'inscription à préciser : E-candidat (lien site internet de la faculté de santé) ☒ Dates d'inscription à préciser : Dossiers de candidature : 01/03/27 au 23/04/27 Jury d'admissibilité : Semaine du 03/05/27 Jury d'admission : ~~Semaine du 18/05/2027~~ Semaine du 24/05/2027 La formation n'est pas proposée sous le régime de l'auditeur libre.
--	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE. Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Modalités de suivi et d'accompagnement de l'étudiant ➤ Chaque étudiant.e inscrit.e en formation d'infirmier en pratique avancée bénéficie d'au moins un entretien individuel de suivi par semestre avec un membre de l'équipe pédagogique, visant à faire le point sur sa progression, ses résultats, ses stages et son projet de mémoire. ➤ Un.e référent.e de mémoire est désigné.e pour chaque étudiant.e ; il/elle l'accompagne dans la définition de la problématique, la conduite du travail et la rédaction du mémoire ou du projet de pratique avancée, ainsi que dans la préparation de la soutenance. ➤ En stage, l'étudiant.e est encadré.e par une tutrice/un tuteur de stage, chargé.e de favoriser l'acquisition des compétences
--	--

	cliniques avancées, d'organiser des temps réguliers d'échanges et de procéder à l'évaluation de la progression de l'étudiant.e. ➤ Les informations issues des entretiens de suivi semestriels, de l'encadrement du mémoire et des évaluations de stage sont prises en compte par les jurys de semestre et d'année pour apprécier la progression de l'étudiant.e et la validation des compétences attendues pour l'exercice en pratique avancée.
Types d'aménagement proposés par la formation	Adaptations pédagogiques spécifiques pour les étudiants en situation de handicap, en lien avec le service dédié de l'université (aménagements d'épreuves, accessibilité des supports pédagogiques)

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	➤ Répondre aux besoins de santé de la population en améliorant l'accessibilité aux soins, le suivi des maladies chroniques et la continuité des parcours. ➤ Développer une pratique clinique infirmière avancée, fondée sur un haut niveau de raisonnement clinique, d'évaluation complexe et de décision autonome. ➤ Diversifier les modes d'exercice des infirmiers par l'accès à des fonctions d'expertise, de coordination, de prévention et d'éducation thérapeutique. ➤ Renforcer la collaboration entre professionnels médicaux et paramédicaux, au service de la qualité et de la sécurité des soins. ➤ Initier les infirmiers en pratique avancée à la recherche, à l'évaluation des pratiques et à l'analyse des organisations de soins pour contribuer à l'amélioration continue du système de santé.
----------------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 semestres
Nombre d'UE	24 UE : 1^{ère} année : 14 UE 2^{ème} année : 10 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	<u>1^{ère} année :</u> Semestre 1 : 215h CM et ~~225h~~ 205h TD/ 20h TP/ 180h Temps Personnel/ 20h Suivi Pédagogique Semestre 2 : 150 h CM et ~~165h~~ 150hTD/15h TP/ 160 h Temps Personnel/ ~~15h~~ 25H Suivi Pédagogique STAGE : durée minimale 2 mois (350h) Total : 1490 h

	2^{ème} année : Semestre 3 : 235 h CM et 130h TD/ 230h Temps Personnel/20h Suivi Pédagogique Semestre 4 : 15h CM et 30h TD/60h Temps Personnel STAGE : durée minimale de 4 mois (679h) Total : 1399 h
--	--

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Pour l'UE stage du M1, la validation est subordonnée au respect cumulatif des conditions suivantes : ➤ Remise et validation du rapport de stage ; ➤ Réalisation et validation du bilan de stage ; ➤ Présence minimale de 80% sur la durée totale du stage. Pour l'UE stage du M2, la validation est subordonnée au respect cumulatif des conditions suivantes : ➤ Réalisation et validation du bilan de stage ; ➤ Présence minimale de 80% sur la durée totale du stage. En cas de non-respect d'une de ces conditions, le stage est considéré comme non validé, selon les modalités de rattrapage prévues au règlement des études. Des stages peuvent être proposés en cabinets médicaux de ville, sous réserve de validation par l'équipe pédagogique.
---	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Dirigés (TD) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☐ obligatoire ☐ facultative

Dispense d'assiduité	[À préciser. Dans quels cas ? Les conditions à remplir ?]
Modalités et justificatifs d'absence	Le respect de l'assiduité fait partie intégrante de l'organisation pédagogique. Des fiches de présence sont remplies et signées par les enseignants à chaque séquence pédagogique. En cas de fermeture temporaire et exceptionnelle de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les stagiaires en emploi sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise sauf en cas d'arrêt municipal ou préfectoral contraire. Gestion des absences en cas de suspension des activités pédagogiques : En cas de suspension des activités pédagogiques décidée par la présidence de l'université en raison d'intempéries ou d'autres circonstances exceptionnelles, les étudiants peuvent être amenés à manquer des jours de stage. Si un étudiant est absent plus de deux (2) jours consécutifs ou cumulés de son stage, les responsables pédagogiques se réservent le droit de demander un rattrapage des heures de stage manquées. Ce rattrapage devra permettre à l'étudiant d'assurer l'acquisition complète des compétences et des apprentissages prévus dans le cadre du stage, dans la limite d'un quota horaire minimum déterminé par les responsables pédagogiques et en fonction des possibilités organisationnelles. Les modalités précises de ce rattrapage seront définies par les responsables pédagogiques en concertation avec l'étudiant, en tenant compte de la nature du stage et des contraintes logistiques. • <u>GESTION DES ABSENCES</u> Les absences sont comptabilisées en heures. Des relevés d'assiduités sont établis périodiquement et communiqués au stagiaire et au financeur de la formation. Seules les absences autorisées avec justificatifs – absences justifiées (ABJ) n'entraînent pas de sanctions sauf en cas de prolongation anormale : • Maternité, maladie, incapacité résultant d'un accident (arrêt de travail ou certificat médical original) • Obligations civiles et militaires (convocation) • Examen du permis de conduire (convocation) • Mariage du stagiaire (extrait d'acte de mariage) • Naissance d'un enfant (extrait d'acte de naissance) • Décès d'un parent, enfant, conjoint (actes) • Enfant malade (certificat médical original) • Appel préparation à la défense (convocation)

	- Entretien d'embauche (convocation) - Fermeture de l'établissement par décision administrative Tout autre cas sera laissé à l'appréciation du responsable pédagogique : Si le motif et le justificatif sont jugés irrecevables par le responsable pédagogique, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). Le justificatif doit être déposé impérativement sous 48 heures ouvrés à la / au gestionnaire pédagogique. Il peut être procédé à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par le jury de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de La Réunion. - Toute absence prévue doit être signalée à l'avance à l'administration avec justificatif. Il est par conséquent nécessaire de prévenir le responsable pédagogique ainsi que les enseignants concernés. - Toute absence imprévue doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat du département par téléphone ou par courriel. - En cas d'absence supérieure à 10 jours de manière injustifiée, le stagiaire sera contacté par courriel puis par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle le responsable pédagogique lui rappellera l'obligation d'assiduité. Si aucun justificatif n'est fourni, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). Sans retour de sa part, par retour de courrier avec justificatifs, il pourra faire l'objet d'une convocation devant l'équipe pédagogique.
--	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	1^{ère} année : Tronc Commun de formation <u>1^{er} semestre (30 ECTS)</u> UE 1.1 Clinique (245 h -145h CM/80h TD/ 20h TP- 15 ECTS)

- UE 2.1 Sciences infirmières et pratique avancée (60h - 20 h CM/ 40h TD -(6 ECTS)
- UE 3.1 Responsabilité, éthique, législation, déontologie (40 h - 20h CM/20h TD--3 ECTS)
- UE 4.1 Langue vivante (40h- 15h CM/25h TD - (3 ECTS)
- UE 5.1 Méthodes de travail (55 h- 15h CM/40h TD - (3 ECTS)

UNITE D'ENSEIGNEMENT NON CREDITEE :

- UE 6.1 Travail Personnel/ Approfondissement (180h)
- UE 7.1 Suivi pédagogique (20h)

2^{ème} semestre (30 ECTS)

- UE 1.2 Clinique- (135 h- 70h CM/50h TD/ 15h TP- 6 ECTS)
- UE 2.2 Santé Publique- (60h- 30 h CM/30h TD- 6 ECTS)
- UE 3.2 Formation et analyse des pratiques professionnelles (60 h- 30h CM/30h TD- 6 ECTS)
- UE 4.2 Recherche- (60 h- 20h CM/40h TD- 6 ECTS)
- UE 5.2 Stage 1: durée minimale 2 mois (350h - 6 ECTS)

UNITE D'ENSEIGNEMENT NON CREDITEE :

- UE 6.2 Travail Personnel/ Approfondissement (160h)
- UE 7.2 Suivi pédagogique (25h)

2^{ème} année : Mentions spécifiques

Mention Pathologies chroniques stabilisées, prévention et poly pathologies courantes en soins primaires

Responsables :

Dr CORRE Jérôme, PH
Dr FLAUS Anna, PH
M. TARTARY Thomas, IPA

Mention Maladies rénales chroniques, Dialyse, Transplantation

Responsables :

Pr VACHER-COPONAT Henri, PU-PH
Dr LE FLECHER Arnaud, Néphrologue, PH
Mme MONTJUSTA Marine, IPA

Mention oncologie et onco-hématologie

Responsables :

Dr CABRERA Quentin, PH
Pr KHETTAB Mohamed, Oncologue médical, PA-PH
Mme MENAND Audrey, IPA

Mention Psychiatrie-Santé Mentale

Responsables :

Dr GOKALSING Erick, PH
Mme TELLIEZ-GARDOQUE Mylène, CDS

	<u>3^{ème} semestre (30 ECTS)</u> UE (s) spécifiques à la mention choisie (24 ECTS) • UE 1.3 Bases fondamentales (70h- 50h CM/20h TD- 6 ECTS) • UE 2.3 Clinique (170h- 120h- CM/50h TD- 14 ECTS) • UE 3.3 Parcours de santé (50 h- 30h CM/20h TD - 4 ECTS) UE (s) communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS) • UE 4.3 Langue vivante (25 h- 15h CM/10h TD- 3 ECTS) • UE 5.3 Recherche (50 h- 20h CM/30h TD- 3 ECTS) <u>UNITE D'ENSEIGNEMENT NON CREDITEE :</u> • UE 6.3 Travail Personnel/ Approfondissement (230h) • UE 7.3 Suivi pédagogique (20h) <u>4^{ème} semestre (30 ECTS)</u> • UE 1.4 Stage 2 : durée minimale de 4 mois (minimum 679 h- 24 ECTS) • UE 2.4 Mémoire (45 h- 15h CM/30h TD- 6 ECTS) <u>UNITE D'ENSEIGNEMENT NON CREDITEE :</u> • UE 3.4 Travail Personnel/ Approfondissement (60 h) Une unité d'enseignement est validée si l'étudiant obtient une note (ou une moyenne en cas de contrôle continu) supérieure ou égale à 10/20. Les UE ne sont pas compensables. En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Code de la fiche RNCP38988 : Pas de structuration en bloc de compétences à ce jour au regard des textes en vigueur. Ci-dessous les compétences en lien avec le Référentiel de Formation IPA : ➤ Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées ➤ Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé ➤ Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique ➤ Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés ➤ Conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles ➤ Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques

Semestre	Pour chaque semestre, deux sessions sont organisées : une session d'examens et une session de rattrapage. Les notes obtenues en session de rattrapage se substituent à celles obtenues en première session. La présence à toutes les épreuves d'examen du DE IPA est obligatoire. Un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants et il est validé si : ➤ L'étudiant a une note supérieure ou égale à 10/20 (ou une moyenne en cas de contrôle continu) à chaque UE. ➤ Les stages sont validés. Ces règles de validation s'appliquent en session d'examen et en session de rattrapage Les semestres ne se compensent pas entre eux et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.
Année	Sont admis à poursuivre au semestre 3 (2^{ème} année du diplôme) : - les étudiant.es ayant validé à l'issue du semestre 2, le stage 1 et toutes les unités d'enseignement des semestres 1 et 2, avec une moyenne pour chacune supérieure ou égale à 10/20 ; en cas de redoublement, les UE obtenues sont capitalisées et les étudiants doivent se présenter aux examens uniquement pour les UE non obtenues. - les étudiant.es ayant capitalisés 54 ECTS/60 ECTS à la fin du semestre 2 peuvent s'inscrire en M2 sous le statut AJAC (Ajourné autorisé à composer), si et seulement si un semestre sur les deux est validé à 30 ECTS/ 30 ECTS.
Diplôme	Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (M2) : - les étudiant.es ayant validé toutes les unités d'enseignement des semestres 3 et 4, y compris les stages, avec une moyenne pour chacune supérieure ou égale à 10/20, et ayant obtenu 60 ECTS sur l'année (120 ECTS sur l'ensemble du cursus) ; - les étudiant.es ayant validé le mémoire et sa soutenance selon les modalités prévues au règlement des études. - les étudiant.es ayant une attestation AFGSU 2 dont la période de validité s'étend au-delà de juillet 2026. En cas d'ajournement à une ou plusieurs UE (y compris stage et/ou mémoire), les UE obtenues sont capitalisées ; l'étudiant.e ne se représente qu'aux seules UE non validées, dans la limite de la durée maximale d'études fixée par le règlement des études. Le Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée est délivré aux étudiant.es ayant acquis les connaissances et les compétences définies dans le référentiel de formation figurant à l'annexe II de l'arrêté du 18 juillet 2018 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée. Cette acquisition est vérifiée par : – la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux quatre semestres de la formation ; – la réussite à la soutenance du mémoire.

	Les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect des règles d'anonymat des candidats lorsqu'elles s'appliquent ; ses décisions sont souveraines et sans appel.
--	--

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	NC
----------------------------------	----

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	En cas de redoublement, les UE obtenues sont capitalisées et les étudiants doivent se présenter aux examens uniquement pour les UE non obtenues.
---	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Calendrier communiqué en début de formation par l'équipe pédagogique et le pôle formation continue santé. En cas de modification, tout changement sera porté à la connaissance des stagiaires au moins 15 jours avant. Les étudiant.es sont convoqué.es par mail avant chaque session de formation (en présentiel ou distanciel) ainsi qu'aux épreuves (contrôle terminal écrit et soutenance), par le pôle formation continue santé, 3 à 2 semaines avant la date de début. Une date de rendu de mémoire est communiquée par l'équipe pédagogique en début de formation et confirmée à la deuxième session.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON En M1, les UE sont évaluées en fin de semestre principalement par : ➤ des épreuves écrites sous forme de QCM/QROC et/ou devoirs sur table, ➤ des travaux écrits rendus, ➤ des épreuves orales (présentations, analyses de situations cliniques), ➤ ainsi qu'une épreuve numérique pour l'UE de méthodologie de travail. En M2, les UE sont évaluées en fin de semestre par : ➤ des QCM et épreuves orales pour les enseignements portant sur les bases fondamentales, la clinique et les parcours de santé, ➤ des travaux écrits rendus et une épreuve orale pour l'UE de recherche, ➤ une épreuve écrite et un oral pour l'anglais, ➤ le rendu écrit du mémoire et sa soutenance orale devant un jury pour l'UE de mémoire. Les sessions de rattrapage sont organisées conformément au règlement des études, sous forme d'épreuves terminales de même nature que celles de la session initiale.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☒ NON [Organisation et formes à préciser]

c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON [Organisation et formes à préciser]
---	---

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	L'absence d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence à une évaluation terminale (session initiale ou session de rattrapage) est relevée sur le procès-verbal et sur le relevé de notes avec la mention : ➤ ABJ (absence justifiée) : lorsque l'étudiant fournit, dans le délai fixé par le règlement des études, un justificatif recevable ; dans ce cas, l'étudiant est autorisé à se présenter à l'épreuve de rattrapage. la note de l'épreuve manquée n'étant pas prise en compte dans le calcul de la moyenne. ➤ ABI (absence injustifiée) : lorsque aucun justificatif recevable n'est fourni ; dans ce cas, la note 0/20 est attribuée à l'épreuve et prise en compte dans le calcul de la moyenne, l'étudiant étant réputé défaillant pour cette épreuve. Pour les absences justifiées, la mention ABJ est maintenue sur le relevé de notes et l'UE n'est pas validée tant que l'épreuve n'a pas été repassée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	La liste du jury de sélection et du diplôme sera soumis pour validation à la CFVU par l'UFR Santé La validation du stage du deuxième semestre est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage. La validation du stage du quatrième semestre est prononcée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil.
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique accessible à distance depuis l'espace numérique de travail et un relevé individuel détaillant ses notes lui est fourni.
---	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Le redoublement est autorisé. En cas de redoublement, les UE obtenues sont capitalisées et les étudiants doivent se présenter aux examens uniquement pour les UE non obtenues
----------------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

[À préciser, le cas échéant]

6.2 Mesures transitoires

[À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette]